



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

télévision numérique terrestre

Question écrite n° 64029

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur la TNT. Malgré la décision n° 2008-1076 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le calendrier de mise en service de fréquences de la TNT, de nombreux habitants s'interrogent sur la possibilité de disposer avant 2011 de la TNT. Il lui demande donc de bien vouloir lui donner des informations précises en termes de dates de déploiement de la TNT.

Texte de la réponse

Lancée en mars 2005 pour 35 % de la population, la TNT se déploie par phases successives. Selon le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), elle couvre actuellement 89 % de la population métropolitaine. En application de l'article 115 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le CSA a publié le 23 décembre 2008 la liste des 1 626 zones qui seront couvertes par la TNT au plus tard le 30 novembre 2011, date de l'extinction de la diffusion analogique. Les chaînes gratuites déjà diffusées en mode analogique (TF1, France 2, France 3, France 5, M6 et Arte) devront être reprises en mode numérique sur la totalité de ces 1 626 zones. Les nouvelles chaînes gratuites de la TNT et les chaînes payantes seront présentes sur au moins 1 423 zones, les plus peuplées. Les dates précises de déploiement de la TNT sont fixées par le CSA et sont disponibles à l'adresse Internet http://www.csa.fr/TV_numerique/tnt_zones_france.php.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64029

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Prospective et économie numérique

Ministère attributaire : Prospective et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 2009, page 11093

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1783